



Berne, le 13 décembre 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) (acquisition de moyens et appareils dans l'EEE) : Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 13 décembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés concernant la « Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (acquisition de moyens et appareils dans l'EEE) ».

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **31 mars 2025**.

Les moyens et appareils qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles, qui figurent sur la liste des moyens et appareils (LiMA) et qui sont prescrits par un médecin font partie des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Actuellement, l'AOS ne prend en principe pas en charge les moyens et appareils qu'une personne assurée en Suisse acquiert à titre privé à l'étranger (principe de territorialité). Les assurés ne peuvent donc profiter de l'offre existante à l'étranger que dans des cas exceptionnels (p. ex. dans des situations d'urgence). Ils ne profitent pas non plus des prix souvent plus bas qui y sont pratiqués. Les moyens et appareils comprennent par exemple des produits tels que les pansements, les bandelettes de test pour la mesure de la glycémie, les appareils d'inhalation et de thérapie respiratoire ou les prothèses.

Le projet propose de conférer au Conseil fédéral la compétence nécessaire pour que l'AOS prenne en charge les coûts de certains moyens et appareils acquis par les assurés dans l'Espace économique européen (EEE). La modification implique d'assouplir partiellement le principe de territorialité pour les moyens et appareils.

Le Conseil fédéral arrêtera les modalités de la mise en œuvre de la nouvelle disposition au niveau de l'ordonnance. Il définira quels moyens et appareils se prêtent à une acquisition à titre privé dans l'EEE.



Le projet vise à ce que les assurés puissent profiter de l'offre de l'EEE et qu'ainsi les coûts de certains produits de la LIMA à la charge de l'AOS puissent être atténués, qui permettrait également aux assurés de bénéficier de produits en partie plus avantageux. L'effet modérateur devrait résulter du fait que certains produits sont moins onéreux dans l'EEE et que cette différence pourrait exercer une pression à la baisse sur le niveau des prix en Suisse.

Nous vous soumettons le projet ci-joint dans le cadre de la procédure de consultation à laquelle nous vous invitons à participer en donnant votre avis sur l'avant-projet et sur le rapport explicatif. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'à la date susmentionnée.

La procédure se déroulera par voie électronique. Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique en nous renvoyant le **formulaire Word mis à votre disposition** aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti (merci de mentionner dans le formulaire une personne à joindre le cas échéant) :

[Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch](mailto:Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch)

[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, le secrétariat de la division Prestations de l'assurance maladie de l'Office fédéral de la santé publique se tient volontiers à votre disposition (tél. 058 469 17 33).

Nous vous remercions pour votre prise de position et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider  
Conseillère fédérale